

COMMUNE DE SONZAY - 37360

Arrêté du Maire n° A2022-58
Portant réglementation de la circulation avec déviation
Avenue du 14 Juillet – V.C. n°1

Le Maire, Jean-Pierre VERNEAU : SONZAY
2, rue de la Baratière
37360 SONZAY

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 modifié,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 (livre I, 8^{ème} partie) relative aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire,
Considérant la cérémonie de la Sainte-Barbe et du nombre important de véhicules attendu,
Considérant la nécessité d'une réglementation de la circulation routière par route barrée,
Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

- Article 1. :** Le 26 Novembre 2022 de 17h30 à 21h00, la circulation de tous véhicules et autres sera interdite – sauf riverains et véhicules de secours – Avenue du 14 Juillet (VC N°1) – section comprise entre la rue de la Motte (R.D. n°6) et la rue Dom Gajard (V.C. n°5), dans le cadre de la Cérémonie de la Sainte-Barbe.
- Article 2. :** Pendant la durée de l'interdiction, le trafic sera dévié dans les deux sens par rue de la Motte (R.D. n°6) et la rue Dom Gajard (V.C. n°5) – cf. annexe.
- Article 3. :** Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la zone concernée. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.
- Article 4. :** Monsieur le Maire de la Commune de Sonzay et la Brigade de Neuillé-Pont-Pierre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Arrêté dont ampliation sera adressée pour information à :

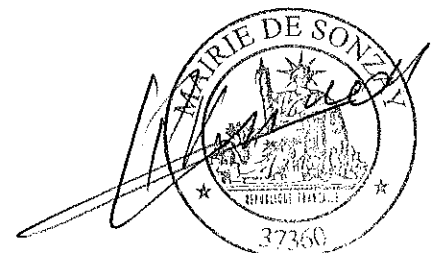
- Madame la Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire, ZA la Haute Limougière – route de Saint Roch – BP 39 – 37230 Fondettes,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Sonzay,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtine-Choisilles et Pays de Racan,
- Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers – Centre de Blois.

Fait à Sonzay, le 15 Novembre 2022

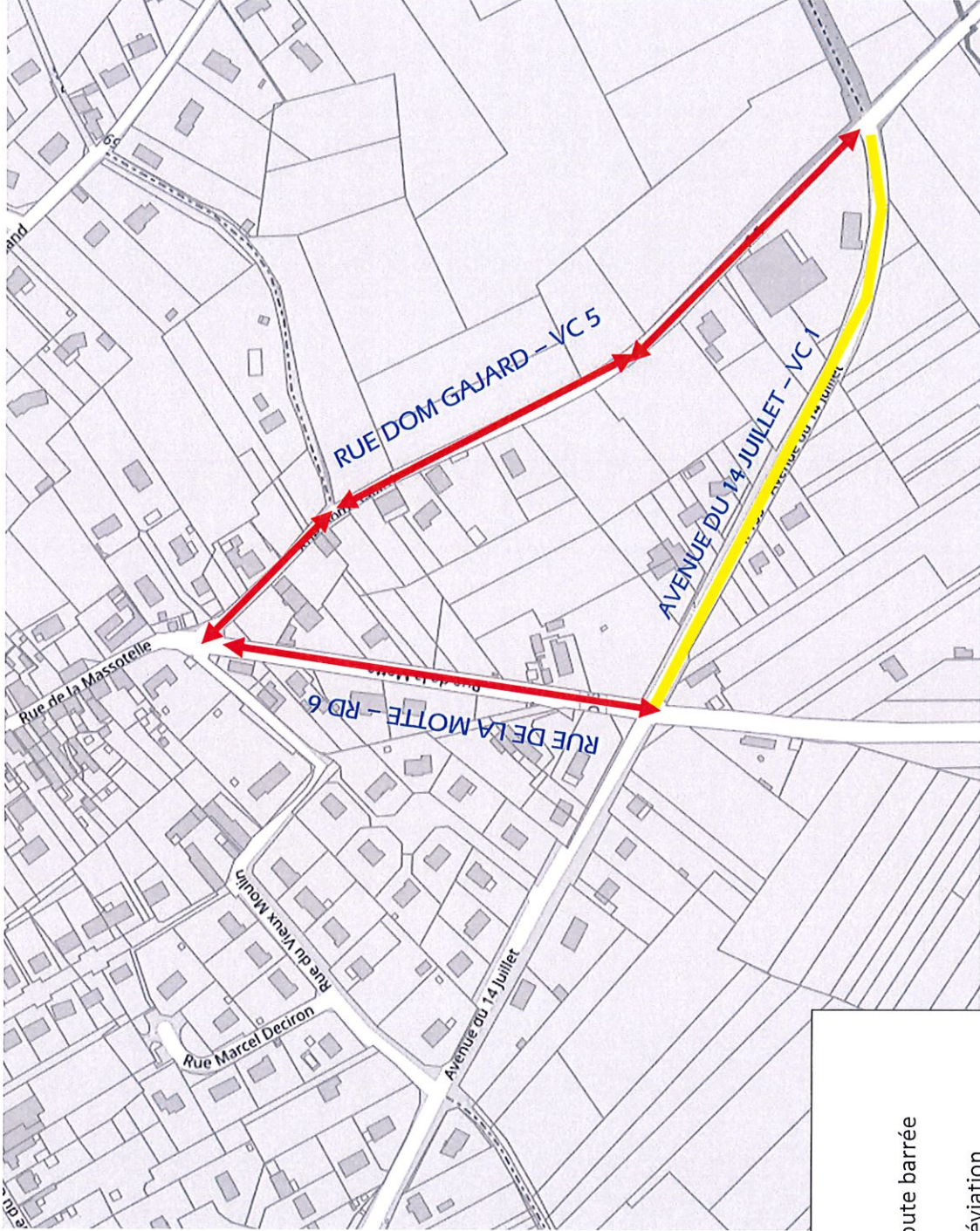
Le Maire,
Jean-Pierre VERNEAU

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application
Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2022-58 - ANNEXE



Légende :

- Route barrée
- Déviation